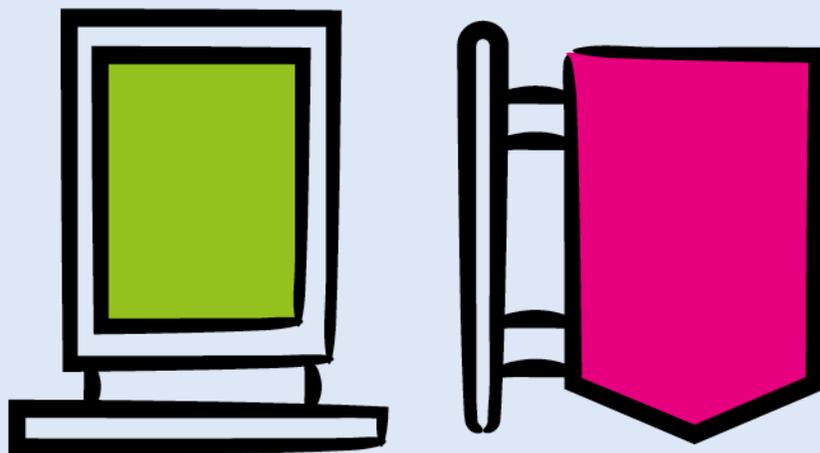


***COMMENT MIEUX ENCADRER
LA PUBLICITÉ & LES ENSEIGNES
SUR NOTRE TERRITOIRE ?***



Participez à l'élaboration du RLPi

Panneaux publicitaires le long des voies, sur des murs d'habitations, enseignes sur les commerces... ces modes d'affichage font partie de notre quotidien et sont des composantes de notre paysage urbain.

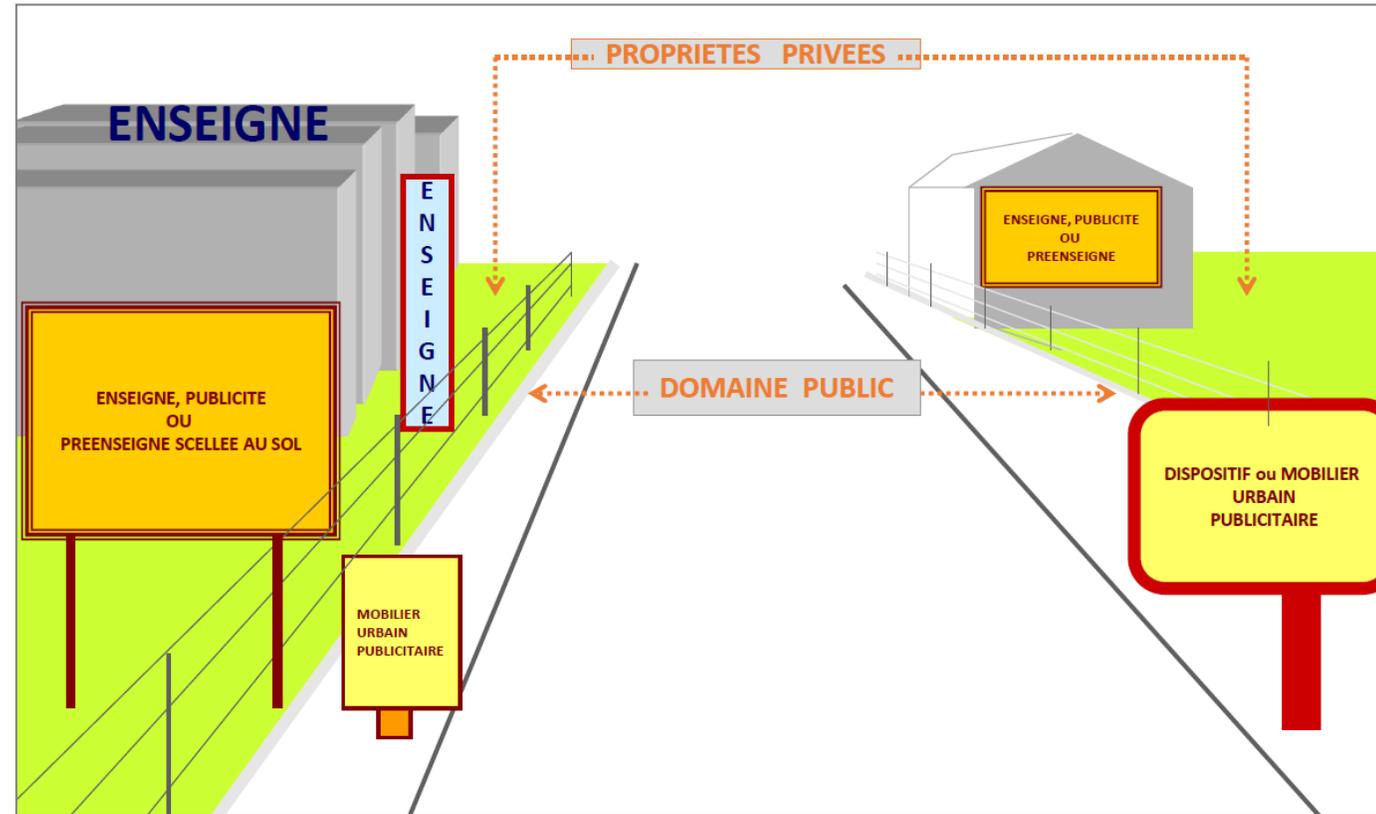
Bien gérés, ils témoignent de la vitalité économique du territoire et peuvent contribuer à son animation.

C'est pourquoi l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, en étroite collaboration avec ses communes membres, s'engage dans l'élaboration du **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**.

Son objectif ? Protéger notre cadre de vie tout en respectant la liberté d'expression des activités locales.

L'élaboration du RLPi nécessite d'accomplir plusieurs étapes : diagnostic, définition des grandes orientations, puis des règles à instaurer... Soit autant d'occasions, pour toute personne intéressée, de participer au projet.

Le règlement entrera en vigueur à la fin du premier semestre 2022.



Le RLPi encadre l'affichage extérieur (et non celui à l'intérieur d'un local), qu'il se situe sur une propriété privée ou sur le domaine public

Vous avez la parole pour construire les bases de ce règlement !

LE RLPi concerne l'affichage extérieur

Publicités, enseignes, préenseignes situées à l'extérieur (et non à l'intérieur d'un local)

ENSEIGNE : apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



PRÉENSEIGNE indique la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée



PUBLICITÉ : destinée à informer le public ou attirer son attention



Mêmes règles



Le RLPi : un outil de protection du cadre de vie

Un RLP fixe les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes sur un territoire : il adapte les règles nationales (code de l'environnement) aux spécificités du contexte local, afin que les dispositifs d'affichage extérieur soient mieux intégrés au paysage.

- **Son but ?** Protéger le cadre de vie et les paysages, sans pour autant brider la liberté d'expression des commerçants locaux, ni la liberté du commerce et de l'industrie dont bénéficie la publicité.
- **Son rôle ?** Le RLP encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes (nombre, surfaces, emplacements, caractère lumineux...) mais ne peut pas intervenir sur le contenu du message.
- **Notre constat ?** La réglementation nationale ne tient pas suffisamment compte des spécificités des 8 communes de Paris Terres d'Envol. Le contexte urbain et le tissu commercial en perpétuelle évolution nécessitent une vision et des règles déclinées à l'échelle du territoire.
- **Quels objectifs pour notre RPLI ?**
 - Lutter contre la pollution visuelle et préserver particulièrement les centres-villes et les secteurs dédiés à l'habitat
 - Permettre des possibilités d'expression publicitaire à proximité des zones commerciales mais de manière encadrée
 - Traiter les nouvelles formes de publicité et enseignes (exemple : numériques),
 - Renforcer l'intégration qualitative des enseignes et donc l'attractivité de nos commerces locaux



Publicité numérique



Enseigne numérique

Comment se construit le projet de RLPi ?

C'est l'EPT Paris Terres d'Envol qui conduit la procédure en association étroite avec :

- **Chaque ville :**
Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte.
- **Les partenaires institutionnels :**
Etat, Région, Métropole du Grand Paris, Département, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'Agriculture.
- **Les acteurs principalement concernés par le projet :**
Professionnels de l'affichage (afficheurs, enseignes...), commerçants, associations de protection de l'environnement, etc.
- **Toute personne intéressée :**
Les habitants du territoire

Pour en savoir plus

- Rendez-vous sur le site Internet de Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr et sur les sites internet des Villes
- Découvrez au fil de l'avancée du projet les documents qui rythmeront l'élaboration du RLPi : exposition itinérante, lettres d'informations numériques, journaux locaux, réunion publique...

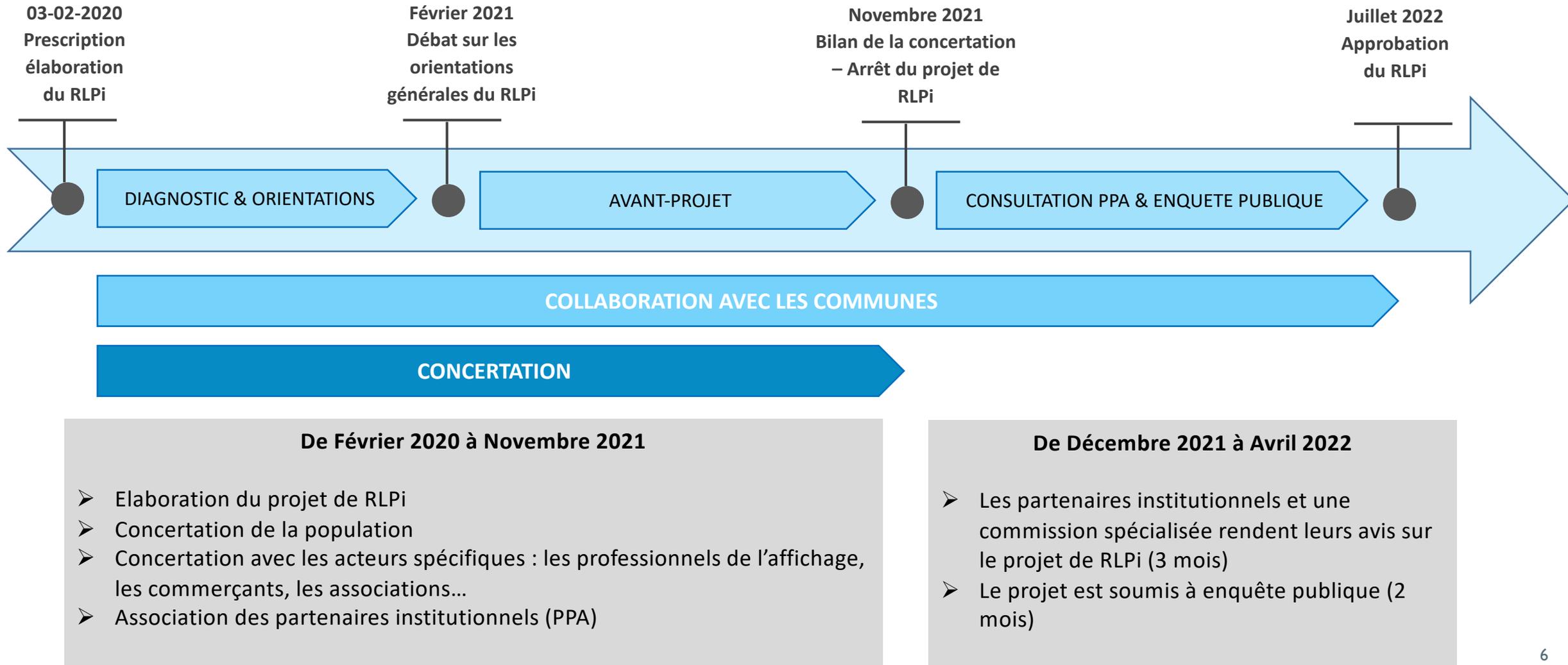
Comment participer et s'exprimer ?

- Par les **registres déposés en Mairies** et **dans les locaux de Paris Terres d'Envol** (50 allée des Impressionnistes à Villepinte)
- par **message électronique** à l'adresse : consultation.rlp@paristde.fr
- par **courrier postal** à l'attention de Monsieur le Président de Paris Terres d'Envol – Elaboration du RLPi - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex
- En **réunions publiques** pendant la phase d'élaboration, dont les dates seront communiquées sur les sites internet de Paris Terres d'Envol et des Villes

Et ensuite ?

A l'issue de cette phase, un bilan de la concertation sera publié. Il fera la synthèse de vos avis et nourrira le projet, et vous pourrez le consulter.

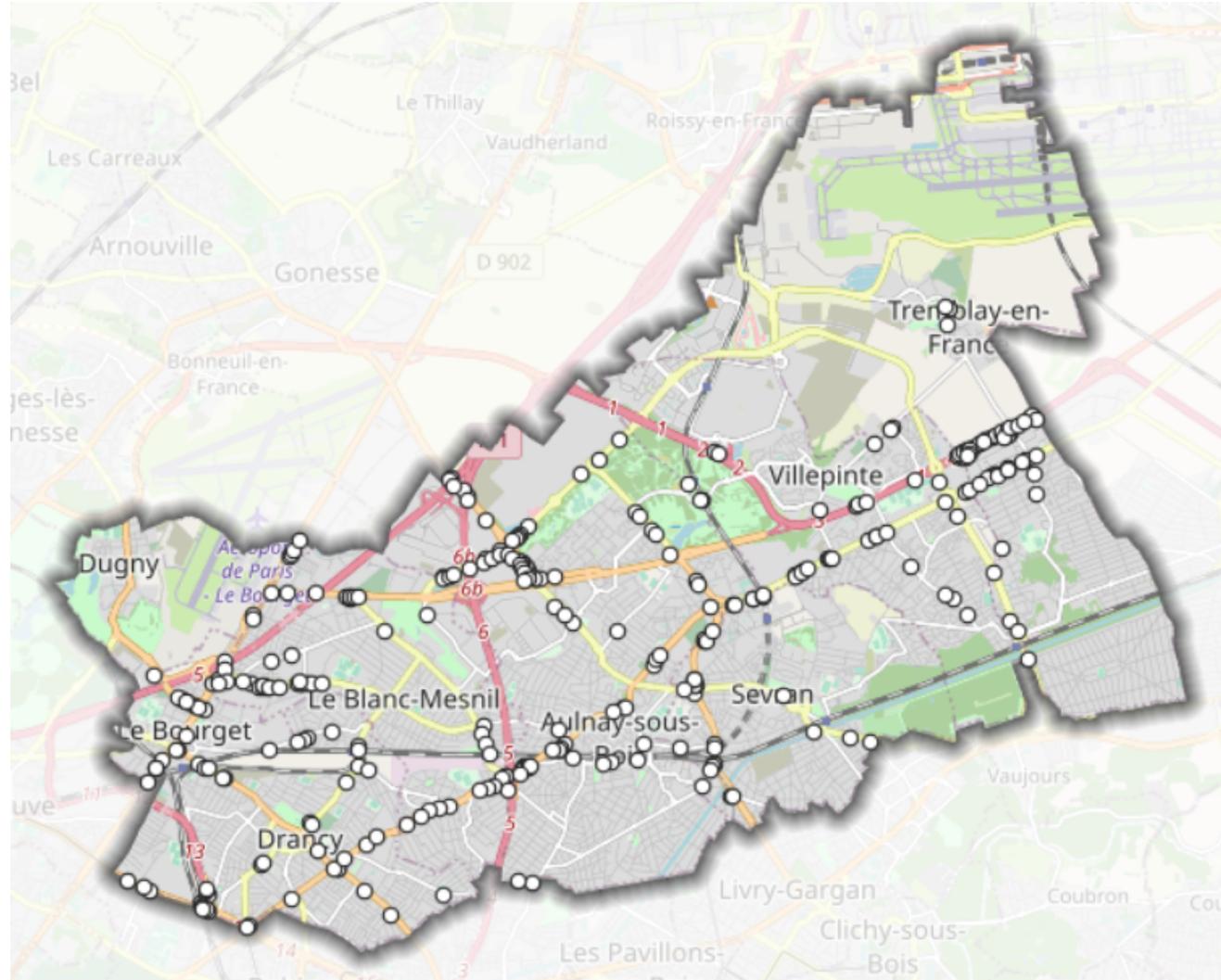
Quel calendrier ?



Première étape : la réalisation du diagnostic

Un relevé de terrain a été effectué à l'échelle des 8 villes pour identifier les lieux de concentration de la publicité, ceux au contraire préservés, les types de publicités installées...

Ce travail technique sera présenté à la population (réunion publique, exposition...) durant le 1^{er} semestre 2021, afin d'être enrichi du ressenti des habitants sur la place de la publicité dans l'espace public de leurs communes.



Premier relevé des dispositifs publicitaires – Octobre 2020

***COMMENT MIEUX ENCADRER
LA PUBLICITÉ & LES ENSEIGNES
SUR NOTRE TERRITOIRE ?***

Merci !

